

ARRÊTÉ N° 90-2020-12-23-001

fixant pour l'année 2021 la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales et à recevoir les appels à candidatures des SAFER, dans le Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales,

VU la loi n° 86-897 du 1 août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1er de la loi n°86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse,

VU le décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale,

VU le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales,

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales,

VU les demandes d'habilitation présentées par les directeurs des journaux L'EST REPUBLICAIN, LA TERRE DE CHEZ NOUS et LES AFFICHES DE LA HAUTE-SAONE ou leurs représentants, MACOMMUNE.INFO et LETROIS.INFO au titre de l'année 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'instruire, en vue de leur habilitation, les demandes des journaux visés ci-dessus et que, compte tenu du contexte local, il peut être dérogé au seuil minimal fixé par le décret du 21 novembre 2019 pour le journal de « LA TERRE DE CHEZ

NOUS », le journal « LES AFFICHES DE LA HAUTE SAONE » et le service de presse en ligne « LETROIS.INFO » en raison de leur audience dans le périmètre de l'aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt,

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'année 2021, la liste des journaux habilités à insérer les annonces judiciaires et légales est arrêtée comme suit pour le département du Territoire de Belfort :

- **L'EST REPUBLICAIN**

rue Théophraste Renaudot – 54185 HEILLECOURT Cedex

- **LES AFFICHES DE LA HAUTE-SAONE**

29, Avenue de la République – B.P. 157 – 70204 LURE Cedex

- **LA TERRE DE CHEZ NOUS**

130 bis, rue de Belfort - B.P. 939 - 25021 BESANCON Cedex

Les insertions doivent être conformes aux dispositions législatives et réglementaires.

ARTICLE 2 : Les journaux ci-dessus désignés sont habilités à recevoir les appels à candidatures des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER).

ARTICLE 3 : Pour l'année 2021, la liste des journaux habilités pour l'inscription d'un service de presse en ligne (SPEL) est arrêtée comme suit pour le département du Territoire de Belfort :

- **L'EST REPUBLICAIN**

rue Théophraste Renaudot – 54185 HEILLECOURT

- **MACOMMUNE.INFO**

11 rue Gambetta – 25000 BESANCON

- **LETROIS.INFO**

12, rue du château d'eau - 90200 AUXELLES-BAS

ARTICLE 4 : L'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce publiées dans les journaux précités sera complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale, dans les conditions définies par le décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012.

ARTICLE 5: Les tarifs d'insertion et notamment le prix de la ligne d'annonces judiciaires et légales sont fixés chaque année par un arrêté conjoint du ministre de l'économie et des finances et de la ministre de la culture et de la communication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète du Territoire de Belfort ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du Territoire de Belfort et transmis aux représentants des journaux concernés.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le procureur général près la cour d'appel de Besançon,
- Monsieur le président du tribunal de commerce de Belfort,
- Monsieur le président de la chambre interdépartementale des notaires à Besançon,
- Madame la directrice de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort,
- Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,
- Monsieur le représentant du journal LES AFFICHES DE LA HAUTE-SAONE,
- Monsieur le directeur de la publication du journal LA TERRE DE CHEZ NOUS,
- Monsieur le directeur général des journaux L'EST REPUBLICAIN.
- Monsieur le directeur du site internet MACOMMUNE.INFO
- Monsieur le directeur de la publication LETROIS.INFO

Fait à Belfort, le 23 DEC. 2020

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER